

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale

Rapporteur : Philippe Laurent

I. Adaptations du tableau des effectifs liées à l'organisation des services (+0,3)

Le poste de médecin de crèche (0,50 ETP) est vacant depuis juillet 2023. Cette fonction, non obligatoire dans les micro-crèches, a été transformée et rendue obligatoire pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant depuis le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 par la fonction de « référent santé et accueil inclusif » et qui peut être exercée par un médecin, un puériculteur ou un infirmier.

Afin de répondre à nos obligations légales, de faciliter le recrutement mais également de mettre en place de nouvelles actions de promotion, de prévention et d'accompagnement des équipes et des familles, il est nécessaire de supprimer le poste actuel de médecin (0,5 ETP) et de créer le poste sur le grade de puéricultrice (0,80 ETP).

Supprimer	Créer :
- 0,50 sur le poste existant sur le grade de médecin hors classe	- 0,80 sur un poste créé sur le grade de puéricultrice

II. Adaptations liées aux avancements de grade et à la promotion interne (-1/+1)

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents titulaires, des promotions internes ont été proposées au centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne, considérant que les agents, outre les conditions statutaires réunies, réalisent des fonctions correspondant aux missions du grade d'avancement et de promotion interne et répondent aux règles des lignes directrices de gestion. Afin de nommer ces collaborateurs, il convient d'effectuer les créations et suppressions suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

Promotion interne	
Supprimer	Créer
-1 poste sur le grade d'agent de maîtrise principal	-1 poste sur le grade de technicien

III. Adaptation du tableau des effectifs suite aux différents mouvements (-14/+14)

Le tableau ci-dessous indique les suppressions et créations de postes qu'il est nécessaire de faire en raison des procédures de recrutement qui ont abouti à la sélection d'agents relevant d'un grade différent de celui de la personne qui a quitté les services de la Ville.

Supprimer :	Créer :
<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes sur le grade d'adjoint administratif territorial - 1 poste sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe - 1 poste sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - 2 postes sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure - 1 poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants - 1 poste sur le grade d'éducateur territorial des APS - 4 postes sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - 1 poste sur le grade de bibliothécaire - 1 poste sur le grade d'infirmière de classe supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - 1 poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation - 1 poste sur le grade assistant de conservation - 2 postes sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale - 1 poste sur le grade de puéricultrice - 5 postes sur le grade d'adjoint technique territorial - 1 poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise - 1 poste sur le grade d'agent social

Les différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à supprimer 15,50 postes et à en créer 15,80 au 1^{er} janvier 2025. Le bilan s'établit donc ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés en équivalent temps plein	Au 1 ^{er} octobre 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Ville	444,635	444,935
CCAS	7,80	7,80
TOTAL	452,435	452,735

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.